

# **BARÈME DE COTISATION 2024**

## I - Calcul de la cotisation

#### 1. Associations

Le montant de la cotisation au CLER correspond à 1/1000e du budget annuel.

#### Cotisation minimum:

- 50€ pour les associations sans effectifs salariés
- 160€ pour les autres associations

### Cotisation maximum:

- 1500€ pour les associations fiscalisées en totalité
- 1000€ pour les autres associations

## 2. Entreprises

Le montant de la cotisation au CLER correspond à 1/1000e du chiffre d'affaires annuel.

### Cas particuliers:

- Les entreprises pour qui l'achat et la revente de matériel représente une part importante du chiffre d'affaires peuvent demander à ce que leur cotisation soit calculée sur la base d'un indicateur adapté. La demande est soumise au Conseil d'Administration du réseau lors de l'adhésion.
- Les entreprises de type Coopérative d'activité et d'emploi et les structures de portage salarial peuvent demander à ce que leur cotisation soit calculée sur le périmètre de l'activité sollicitant l'adhésion. La demande est soumise au Conseil d'Administration lors de l'adhésion.

Cotisation minimum : 160 €
Cotisation maximum : 3000 €

#### 3. Collectivités

Pour les collectivités, le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitant·e·s ou selon le budget annuel selon le barème suivant :





	Calcul de la cotisation	Plafond
Régions	0,001€ par habitant	3 000€
Syndicats d'énergie	500€ + 0,002 € par habitant	2 500 €
Départements	0,002 € par habitant	2 500 €
PNR, PETR, syndicats mixtes, GIP	cotisation calculée sur la base d'1/1000e du budget annuel	1 000 €
Autres collectivités de plus de 200 000 habitants	0,010 € par habitant	2 500 €
Autres collectivités de moins de 200 000 habitants	0,008 € par habitant	1 500 €

Cotisation minimum : 160 €

# 4. Autres organismes publics

Les autres établissements de droit public ont une cotisation forfaitaire de 160 €.

## II - Montant de la cotisation pour la première année

Lors de la première année, la cotisation est calculée en fonction de la date de validation de d'adhésion par le Conseil d'administration :

• janvier : année entière

• avril : 3/4 d'une année entière

• juillet : ½ année

octobre : ¼ d'une année entière

### **III - Contributions volontaires**

Les contributions volontaires en complément de la cotisation sont bienvenues pour renforcer la capacité du CLER - Réseau pour la transition énergétique à porter une expertise indépendante et au service de l'intérêt général.

Si vous souhaitez faire un don au CLER, vous pouvez l'ajouter à votre cotisation.

Pour les structures fiscalisées, 60% du montant de votre cotisation / don sont déductibles des impôts.